

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 2 MARS 2012

DATE DE CONVOCATION : 24 février 2012  
DATE D'AFFICHAGE : 24 février 2012  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 11  
POUVOIRS : 5  
VOTANTS : 16  
ABSENTS : 3

L'an deux mil douze, le deux mars, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER Maires Adjoints, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Michel LAKDARI formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Daniel CAHUZAC représenté par Françoise CELAS  
Hervé DELAVEAU représenté par Jacques DELPORTE  
Robert DUVEAU représenté par Martine FITTE-REBETÉ  
Matthieu MAÏA représenté par Mireille MUNCH  
Stéphane MEUNIER représenté par Michel LAKDARI

Absents excusés : Guy CABANIÉ, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES

Secrétaire de séance : Dany ROUGERIE

Madame le Maire, en préambule, informe le Conseil Municipal que la commune est de plus en plus confrontée à des problèmes d'occupations illicites des gens du voyage sur des propriétés privées. Ces cas d'occupations illégales sont non seulement de nature à préjudicier aux intérêts des entreprises en charge de l'aménagement de la ZAC du bel air, mais sont également de nature à causer un trouble à l'ordre public en portant atteinte à la salubrité, à la sécurité et/ou à la tranquillité publiques. La commune intervient activement auprès des services de l'Etat pour que ceux-ci, lorsque cela est possible, mettent en demeure les occupants des terrains de quitter les lieux, ou répondent, dans les plus brefs délais, à une demande de concours de la force publique prise après ordonnance du tribunal de grande instance.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que la commune ne peut rester ignorante des créations et/ou changements d'activité et doit demeurer à même de préserver l'équilibre de l'installation notamment des commerces dits de bouche, alors même qu'elles pourraient constater leur disparition inquiétante au profit de l'implantation de banques, agences immobilières.... Dès lors, la commune entend faire notamment respecter les stipulations contractuelles contenues dans la convention d'attribution des locaux commerciaux du 17 septembre 2004 par laquelle toute modification du changement d'attribution des locaux devront se faire en accord avec la commune.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2012**

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 25 janvier 2012.

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : INSTALLATION D'UN JEU A LA TAFFARETTE**

Exposé de Madame Le Maire,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil Municipal, elle a lancé une consultation concernant la création et l'aménagement d'une nouvelle structure 6-12 ans au sein de l'aire de jeux des étangs de la Taffarette.

Ce marché régi par la réglementation des marchés à procédure adaptée, conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics a été attribué à l'entreprise Récré'Action pour un montant de 30 903,15 €

Après examen de l'ensemble des 12 offres reçues, l'offre de la société Récré'Action est économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants:

- Valeur technique de l'offre : 70% découpés de la façon suivante :
  - Présentation de l'entreprise et références : 10%
  - Intégration dans le cadre actuel et qualité des matériaux : 40 %
  - Délais d'intervention : 20 %
  
- Prix de la proposition : 30%

La société Récré'Action a obtenu la note globale de 82,95 sur 100.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner acte de cette information.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article UNIQUE : DONNE** acte à Madame Le Maire de cette information concernant l'attribution du marché d'installation d'un jeu à la Taffarette.

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE LA BROSSSE**

Exposé de Madame Le Maire :

Madame Le Maire informe qu'un marché concernant les travaux d'effacement des réseaux Route de la Brosse, a été passé selon la procédure adaptée ouverte. Ce marché est passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

La date de réponse est fixée au Vendredi 27 janvier 2012 à 12 H.

A la date limite de dépôt des offres, 6 entreprises ont déposé une offre.

Il s'agit des sociétés suivantes :

1-	<b>SOBECA</b>	581 Avenue de l'Europe	77240 VERT-SAINT-DENIS
2-	<b>EIFFAGE ENERGIE ILE DE France Agence de Bry-sur-Marne</b>	110 Avenue Georges Clémenceau	94366 BRY SUR MARNE CEDEX
3-	<b>SAS IMMOBAT</b>	54-56 Rue Léo Lagrange	93130 NOISY LE SEC
4-	<b>BIR</b>	38, Rue Gay Lussac	94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX
5-	<b>SPIE Ile-de-France Nord-Ouest Agence de Chelles</b>	9 Avenue de la Trentaine	77500 CHELLES
6-	<b>SAS DRODE</b>	4 Rue Parmentier	93360 NEUILLY-PLAISANCE

Pour l'analyse des offres, la Commune s'est fait assister par le Bureau d'études CONTACT VRD.

Les 6 entreprises ont remis une offre conforme au cahier des charges.

Les offres ont été analysées et notées sur un total de 100 points avec la répartition des points suivante :

- 1- Les prix sur 60 points
- 2- La valeur technique sur 40 points.

Les entreprises ont obtenu les notes suivantes :

Société	Prix des travaux sur 60 points	Valeur technique sur 40 points	Total sur 100 points
SOBECA	60.00	20	80.00
EIFFAGE ENERGIE	50.73	37	87.73
IMMOBAT	49.96	37	86.96
BIR	41.34	20	61.34
SPIE	41.31	40	81.31
DRODE	34.69	35	79.69

Le classement proposé est donc le suivant :

1-	<b>EIFFAGE ENERGIE</b>
2-	<b>IMMOBAT</b>
3-	<b>SPIE</b>
4-	<b>SOBECA</b>
5-	<b>DRODE</b>
6-	<b>BIR</b>

Il a donc été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article UNIQUE : DONNE** acte à Madame Le Maire de cette information concernant l'attribution du marché concernant les travaux d'effacement des réseaux Route de la Brosse.

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE**

Exposé de Madame Le Maire,  
Madame le Maire informe que dans le cadre d'un marché ayant pour objet les travaux d'entretien des espaces verts de la commune de FERRIERES EN BRIE a été passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

La date de réponse était fixée au Mercredi 29 février 2012 à 12 H. A la date limite de dépôt des offres, 3 entreprises ont déposé une offre.

1-	<b>EDL SAS</b>	188 Rue des Roses – RN 19	77 170 - SERVON
2-	<b>Vert Limousin</b>	184 Chaussée Jules CESAR	95250 - BEAUCHAMP
3-	<b>Saint Germain Paysage SAS</b>	1 ter Rue de Guermantes	77 600 - BUSSY ST MARTIN

Les critères de jugement des offres, définis à l'article 5 du règlement de la consultation sont présentés par ordre d'importance décroissante :

- 1- La valeur technique de (60 %)
- 2- Le prix des travaux (40 %)

Les offres seront analysées et notées sur un total de 100 points avec la répartition des points suivante :

- 3- Le prix des prestations pour 40 points
- 4- La valeur technique pour 60 points

**Notation du critère valeur technique :**

<b>Société</b>	<b>Notation sur 60 points</b>
Saint Germain Paysage	57
Vert Limousin	56
EDL SAS	15

**Notation du critère prix**

<b>Société</b>	<b>Notation sur 40 points</b>
Saint Germain Paysage	40.00
EDL SAS	27.30
Vert Limousin	11.80

Sur la base de l'analyse des offres à laquelle il a été procédé, il est proposé de retenir le classement suivant :

1-	<b>SAINT GERMAIN PAYSAGE</b>
2-	<b>VERT LIMOUSIN</b>
3-	<b>EDL SAS</b>

Il a donc été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SAINT GERMAIN PAYSAGE comme étant la mieux classée.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article UNIQUE : DONNE** acte à Madame Le Maire de cette information concernant l'attribution du marché concernant l'entretien des espaces verts.

<b>PERSONNEL : CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CAE)</b>
---

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 :** AUTORISE la modification de trois postes correspondant aux emplois à temps non complet dans le cadre du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), en temps complet.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions à établir entre la collectivité et l'Etat, représenté par Pôle Emploi.

<b>MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS</b>
--

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE UNIQUE** : Autorise Madame Le Maire à signer les conventions de partenariat avec la Mission Locale pour l'emploi de Marne-la-Vallée pour l'année 2012.

**OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC : TARIF DE LA REDEVANCE  
D'OCCUPATION**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,,

**ARTICLE UNIQUE** : DECIDE de fixer la redevance à 600 €l'an pour l'installation d'une plateforme de présentation des bacs d'ordures ménagères, située rue Maryse Bastié au droit du clos de la salle des fêtes, pour le promoteur immobilier BDM Résidences.

**MARCHE PUBLIC : ANNULATION DELIBERATION N ° 2012-01-06 Y COMPRIS PROTOCOLE  
ET APPROBATION DU NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL  
AVEC LA SOCIETE EIFFAGE**

Exposé de Madame Le Maire,

La commune de Ferrières-en-Brie a confié à la société EIFFAGE l'exécution des travaux de renforcement en eau potable, de mise en séparatif des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et de voirie par voie de convention issue d'un marché public notifié le 13 septembre 2010.

Par lettre en date du 12 décembre 2011, la commune a annoncé au titulaire du marché qu'elle résiliait le présent contrat pour des motifs d'intérêt général, étant donné que la collectivité n'avait pas pu obtenir la subvention que le conseil général de Seine-et-Marne s'était engagé à lui verser et qu'elle ne pouvait donc se résoudre à assurer seule le financement de ces travaux, alors que les contraintes budgétaires autres et la détérioration de la conjoncture économique l'obligent à recentrer ses engagements financiers sur des axes plus prioritaires.

Conformément aux principes généraux de droit administratif, le pouvoir de résiliation unilatérale pour des motifs d'intérêt général a pour contrepartie l'obligation d'indemniser les préjudices causés au cocontractant.

Ainsi, pour mettre fin à une contestation à naître, telle qu'exposée ci-dessus, et dans un souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle, les parties se sont rapprochées et ont convenu d'une indemnisation globale de 131 494,90 €uros, décomposée comme suit :

- une somme de 102 694,22 €uros, correspondant à une indemnisation à hauteur de 5% du montant initial HT du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, prévue par l'article 46.4 du CCAG-Travaux (68 455,97 € sur le budget de la commune et 34 238,25 € sur le budget de l'eau et de l'assainissement)

- une somme de 24 013,95 €uros HT, soit 28 720,68 € TTC, correspondant aux travaux exécutés avant le démarrage du chantier (tels que décrits dans le projet d'indemnisation remis par la société)

Le remboursement de l'avance forfaitaire de 36 883,71 €uros versée à la société le 25 octobre 2011 sera demandé par le comptable public au moyen de l'émission d'un titre de paiement spécifique adressé à la société Eiffage.

Les parties signeront donc un protocole transactionnel afin de mettre un terme, par des concessions réciproques, aux difficultés qui les opposent

Ce protocole fixera le montant de l'indemnité globale versée à la société Eiffage au montant de 131 494,90 €uros suite à la décision de résiliation, par la commune, du marché de travaux de renforcement en eau potable, de mise en séparatif des réseaux d'assainissement eux usées et eaux pluviales et de voirie, pour des motifs d'intérêt général. En contrepartie du versement de cette indemnité transactionnelle, la société renoncera à introduire toute action juridictionnelle ayant pour objet de rechercher la responsabilité de la commune, s'engagera à régler l'avance forfaitaire et à garantir expressément la commune de toute réclamation et tout recours dans le cadre du litige faisant l'objet du présent protocole.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **DÉCIDE** d'accepter la mise en place du protocole et de payer la somme due à la Société EIFFAGE soit 131 494,90 €uros

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel

<p><b>VIDÉOSURVEILLANCE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE ET AU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE</b></p>
---

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,



**Article 1 :** **APPROUVE** le devis de l'entreprise IVIDEO-France pour un montant de 71 500.00 euros hors taxes, soit 85 514.00 euros TTC

**Article 2 :** **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général et de la Préfecture de Seine et Marne

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Madame MUNCH communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 h40.



Le Maire,

A handwritten signature in purple ink, appearing to be "MUNCH".

Mireille MUNCH